

**15. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES GARANTIES INDÉPENDANTES ET
LES LETTRES DE CRÉDIT STAND-BY**

New York, 11 décembre 1995

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 28.

ENREGISTREMENT: 1 janvier 2002, No 38030.

ÉTAT: Signataires: 4. Parties: 8.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, p. 163; notification dépositaire C.N.317.1997.TREATIES-3 du 18 août 1997 (procès-verbal de rectification des textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

Note: Le Projet de Convention a été élaboré par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux et soumis à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. La Commission a décidé à sa vingt-huitième session (2-28 mai 1995) de soumettre le projet de convention pour examen à l'Assemblée générale. Par la suite, la Convention a été adoptée par l'Assemblée générale par résolution no 48¹ à sa cinquantième session. La Convention est ouverte à la signature au Siège des Nations Unies, à New York, jusqu'au 11 décembre 1997.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Bélarus	3 déc 1996	23 janv 2002	Koweït		28 oct 1998 a
El Salvador	5 sept 1997	31 juil 1998	Libéria.....		16 sept 2005 a
Équateur.....		18 juin 1997 a	Panama.....	9 juil 1997	21 mai 1998
États-Unis d'Amérique...11 déc 1997			Tunisie		8 déc 1998 a
Gabon.....		15 déc 2004 a			

Notes:

¹ Doc. A/RES/50/48.